



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE  
CONSEILLERS D'EDUCATION  
POPULAIRE ET DE JEUNESSE

SESSION 2016

Rapport externe de la présidente du jury

Martine GUSTIN FALL  
Inspectrice Générale de la Jeunesse et des  
Sports







## SOMMAIRE

Sommaire .....	5
1 PROPOS INTRODUCTIFS .....	6
1.1 Les résultats des Concours 2016 en bref .....	6
Pour 20 postes ouverts : 17 lauréats retenus sur une liste principale complétée par un vivier complémentaire de 8 personnes.....	6
1.2 Rappel : Un concours dont les épreuves n'ont pas évolué depuis 30 ans .....	7
1.3 Un taux d'inscription et de participation en baisse très nette depuis au moins 5 ans....	8
2 PRESENTATION GENERALE DES EPREUVES DU CONCOURS.....	10
2.1.1 Les opérateurs chargés de l'organisation du concours .....	10
2.1.2 Les épreuves du concours.....	11
3 LE DEROULEMENT, LES RESULTATS ET ANALYSES DES EPREUVES DES CONCOURS 2016.....	13
3.1 Epreuves d'admissibilité.....	13
3.2 bilan qualitatif de la correction .....	17
3.2 Les épreuves d'admission.....	22
3.2.1 Rapport de l'épreuve 4, environnement institutionnel .....	23
3.2.2 Rapport de l'épreuve 5, spécialité (sciences humaines appliquées) .....	26
3.2.3 Rapport de l'épreuve 6, spécialité (sciences humaines appliquées) :séance devant un public .....	29
3.2.4 Rapport de l'épreuve 7 (facultative) de langue .....	31
3.3 Recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
CONCLUSION.....	35

# 1 PROPOS INTRODUCTIFS

## 1.1 Les résultats des concours 2016 en bref

**Pour 20 postes ouverts : 17 lauréats retenus sur une liste principale complétée par un vivier complémentaire de 8 personnes.**

Un arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 décembre 2015 autorise l'ouverture des concours, externe et interne, pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « sciences humaines appliquées (SHA)».

Les inscriptions se sont effectuées entre le 6 janvier et le 5 février 2016

Le nombre de postes ouverts a été arrêté à 20, répartis comme suit :

- |  |
|--|
| -13 postes au concours externe   |
| -6 postes au concours interne  |
| -1 poste au titre du recrutement, par la voie contractuelle, d'un travailleur handicapé. |

Les 3 épreuves d'admissibilité, écrits de culture générale (épreuve 1), de spécialité (épreuve 2) et de pédagogie générale (épreuve 3) ont eu lieu dans les centres d'examen de la métropole et d'Outre Mer à compter du 7 mars 2016.

Les corrections de ces écrits se sont déroulées du 3 au 8 avril 2016 au CREPS de REIMS avec publication des résultats d'admissibilité le 8 avril, suite à la délibération du jury

Les 4 épreuves d'admission : trois épreuves obligatoires (oraux portant sur la connaissance des institutions, de la vie associative (épreuve 4), la spécialité (épreuve 5), et la conduite d'une séance de travail avec un public (épreuve 6) ainsi qu'une l'épreuve facultative de langues (épreuve 7) ont été organisées entre le 19 et le 24 Juin 2016 au CREPS de TOULOUSE avec proclamation des résultats le 24 juin, suite à la délibération du jury.

Le jury de recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé s'est tenu le 29 juin 2016 suite à une pré-sélection sur dossiers .

Ainsi, les concours CEPJ 2016 ont permis de présenter des listes principales de lauréats composées de la façon suivante :
---

- |   |
|---|
| -concours externe : 1 liste principale de <b>13 admis</b> + 1 liste complémentaire de 8 |
| -concours interne : 1 liste principale de <b>2 lauréats</b>                             |
| - recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé : <b>1 lauréat</b>      |

## 1.2 Rappel : Un concours dont les épreuves n'ont pas évolué depuis 30 ans

Suite à la création d'un statut particulier de « conseillers d'éducation populaire et de jeunesse » au ministère de la jeunesse et des sports, par décret n°85-721 du 10 juillet 1985, et notamment ses articles 4,5 et 6, un arrêté du 11 février 1986 modifié a fixé les modalités d'organisation des concours de recrutement de ce nouveau corps.

Les modalités d'organisation de ces concours, externes, internes ou réservés, fondées sur le postulat que ce corps de catégorie A s'inscrit dans un « métier » de conseil pédagogique dans le domaine des activités de jeunesse et de développement à la fois de la vie associative et de « l'éducation populaire », prévoient 6 épreuves dont 4 portent sur un domaine « technique » comportant des volets pédagogiques aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

Si, pendant les 10 premières années de recrutement de cadres pédagogiques au moyen de ce concours, des spécialités comme « art dramatique », ou « livre et lecture », « image et son » ou encore « activités scientifiques et techniques » (...) ont été ouvertes, l'évolution des compétences du ministère de la jeunesse et des sports au gré des réformes des missions de l'Etat, a conduit à un resserrement des spécialités ouvertes au concours sur les thématiques plus transversales et notamment « jeunesse », « sciences humaines appliquées » ou « sciences économiques et juridiques ».

Ainsi, les concours ouverts en 2011, 2013, 2015 et 2016 n'ont prévu que les spécialités « jeunesse », « sciences humaines appliquées » ou « sciences économiques et juridiques »

En effet, si, en 1986 des conseillers techniques et pédagogiques en musique, théâtre ou danse, contractuels de droit public de longue date, avaient vocation à passer ce concours pour intégrer la fonction publique en qualité de titulaires et y assurer des missions de « conseil et de formation », aujourd'hui, ce vivier s'est fortement réduit et les candidats potentiels sont, aujourd'hui pour le concours externe, des étudiants en sociologie, sciences de l'éducation, psychologie et, pour le concours interne, des contractuels recrutés dans des services déconcentrés, ou des collectivités dans les secteurs de l'enfance ou de l'animation.

Malgré ces évolutions, les textes fondateurs n'ont pas été modifiés en profondeur, et même si les spécialités ouvertes sont aujourd'hui restreintes, la nature de certaines épreuves de nature « pédagogique » (l'épreuve devant un public lors de l'admission notamment) rend complexe la mise en œuvre de ces épreuves qui d'ailleurs peuvent paraître décalées par rapport au profil de CEPJ, recherché par les chefs de service. Ces derniers souhaitent en effet recruter des spécialistes des politiques de jeunesse et de la vie associative, dotés d'une expertise sociologique et juridique et de capacités en vue d'être en mesure d'analyser, de conseiller ou de rédiger des notes pour appliquer des politiques ou des dispositifs d'Etat plutôt que pour gérer directement des formations ou des projets.

### 1.3 Un taux d'inscription et de participation en baisse très nette depuis au moins 5 ans

Le contexte institutionnel de ce concours de recrutement rapidement rappelé, il convient d'ajouter que globalement, les inscriptions aux concours nationaux de la fonction publique d'Etat enregistrent des baisses significatives et constatent de forts désistements entre l'inscription et la participation effective aux épreuves.

Pour mémoire :

- **683 candidats** s'étaient inscrits au concours de recrutement des CEPJ de **2009** (592 en externe, 63 en interne et 28 au 3<sup>e</sup> concours) et déjà à cette date, seulement 140 avaient composé, avec un fort taux d'abandon au concours externe (114 présents pour 592 inscrits).
- **En 2015**, on note les chiffres suivants : **307 inscrits pour 129 présents**.

Le concours de recrutement de CEPJ de 2016 s'inscrit dans cette tendance déflationniste avec **236 inscrits mais seulement 112 présents** pour composer (en notant qu'entre l'épreuve 1 et les compositions 2 et 3, 4 candidats ont abandonné).

Par ailleurs, le concours de CEPJ prévoit que les candidats admissibles doivent produire un dossier pour les épreuves d'admission portant sur la spécialité ouverte et décrivant des compétences ou expériences particulières dans le champ, devant servir de base aux développements attendus dans les épreuves 5 et 6 de l'admission. En 2016, 3 candidats n'ont pas produit ce document requis et se sont donc, de fait, retirés du concours en réduisant l'effectif des admissibles de 39 à 36 candidats.

*Chiffres de participation au concours CEPJ 2016 ( sources DRH SGMCAS)*

#### Répartition par genre et par concours

	Inscrits hommes	Inscrits femmes	Admissibles hommes	Admissibles femmes
Concours externe	87	109	13	20
Concours interne	14	26	2	4
Total	101	135	15	24

Reunion jury oral CEPJ - 24 juin 2016



## Nombre de copies corrigées

	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
Concours externe	96	93	92
Concours interne	16	16	16
Total	112	109	108

Ces constats se confirment dans les autres concours de recrutement des corps propres du ministère de la jeunesse et des sports, soit les Professeurs de sports et les inspecteurs.

Ce rapport n'a pas vocation à documenter plus largement ce fait de société mais, il mentionnera néanmoins que la DGAFP, comme les services de l'Éducation Nationale soulignent également cette tendance de perte d'attractivité en nuancant toutefois le propos. Ces deux entités ministérielles expliquent en effet cette baisse de participation en indiquant que les fortes différences de nombre de poste ouverts selon les années, voire l'interruption ponctuelle des recrutements constituent certainement une des causes principales de la perte d'intérêt des candidats.

*Extrait de Point Stat n° 18*

*Département des études et des statistiques. DGAFP juin 2015*

*« L'État a augmenté son offre d'emplois en 2013 (+19,3 % après +5 % en 2012) concentrée dans moins de concours : 29 817 postes ont été offerts, dans le cadre de 407 concours aux recrutements externes, contre 25 003 l'année précédente pour 487 concours.*

*Malgré cette progression le nombre de recrutements externes reste à l'un de ses niveaux les plus bas depuis plus de 10 ans (67 050 recrutés au pic de 2002)(...).*

Deux références bibliographiques complémentaires :

*. Bounakhla, N., Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2012, Rapport annuel sur l'État de la fonction publique, Faits et chiffres, édition 2014, La Documentation française.*

*• Les Concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public à la session 2013, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Note d'information n° 21, juin 2014.*

## 2 PRESENTATION GENERALE DES EPREUVES DU CONCOURS

### 2.1.1 Les opérateurs chargés de l'organisation du concours

C'est avant tout la Direction des Ressources Humaines (DRH) placée au sein du Secrétariat Général des Ministères Chargés des Affaires Sociales (SGMCAS) qui, juridiquement prend en charge l'organisation des concours de recrutement. A ce titre, elle procède à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture du concours, définit le nombre de postes ouverts, diffuse, sur tous les supports possibles, l'information la plus large en direction des candidats potentiels, à la fois dans les réseaux des services déconcentrés du périmètre ministériel, mais aussi en direction d'autres ministères, des organismes de formation, des mouvements associatifs du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ou leurs partenaires.

Ensuite, le chef de l'inspection générale de la jeunesse et des sports désigne un(e) président(e) qui propose à la DRH une composition de jury suite à un appel à candidatures qui donnera lieu à la publication d'un arrêté.

En 2016, le jury était composé de 32 membres dont 4 ont été désignés comme coordonnateurs, chargés, avec la présidente, de préparer des sujets, d'organiser et de superviser les corrections des épreuves écrites et enfin de composer des groupes d'examineurs pour les épreuves orales d'admission.<sup>1</sup>

Sur le plan logistique, deux établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports, les CREPS de REIMS et de Toulouse ont accepté d'accueillir le jury ; le premier pour l'organisation des corrections des écrits ainsi que la délibération ; le second pour les épreuves d'admission et le jury final.

Ces deux établissements ont fait preuve d'un très grand professionnalisme pour faciliter le travail des membres du jury et leur proposer les meilleures conditions matérielles de travail.

Ce rapport mentionnera, sans minimiser l'excellente prestation du CREPS de Reims l'engagement particulièrement remarquable du CREPS de Toulouse qui pour la première fois acceptait le défi d'organiser les épreuves d'admission. En effet, ce cas de figure nécessitait, au préalable, de recherche de nouveaux partenaires en capacité de proposer des publics pour l'épreuve pédagogique en situation et cela dans un laps de temps très court (épreuve 6). L'établissement a reçu, pour ce faire, l'appui de la DRJSCS et de la DDCS de Toulouse. Ainsi, 6 structures associatives relevant du champ de l'éducation populaire ( Centre Information Jeunesse, FRANCAS, AFOCAL, UFCV, LEO LAGRANGE, le Mouvement associatif ), l'Université Jean Jaurès de Toulouse ( Diplôme Universitaire de pédagogie en formation d'adultes), un organisme de formation privé (OF BOILLOT) ont mis leurs adhérents, bénévoles, professionnels ou stagiaires à la disposition du jury pour les 33 séances pédagogiques assignées à chaque candidat à partir d'un sujet donné dans 10 endroits différents de l'agglomération toulousaine.

---

<sup>1</sup> Cf arrêté du 7 mars 2016 portant composition du jury des concours CEPJ 2016 annexe

Cette logistique exigeante dans le cadre d'un concours qui se doit de proposer des conditions d'examen irréprochables et d'assurer une équité de traitement entre les candidats a demandé un travail conséquent à la direction du CREPS et à ses agents qu'il convient de souligner. Cette mission d'évaluation des contenus pédagogiques des séances de l'épreuve 6 a été réalisée par Arnaud DEZITTER, en qualité d'examinateur spécialisé, ancien directeur adjoint du CREPS de Wattignies, qui a, pendant plus d'une décennie pris la responsabilité de cette organisation. Par ailleurs, 4 enseignants de langue, coordonnés par Marie Lyse ELLIOTT, ont assuré les évaluations des prestations en langues (anglais, allemand et espagnol) en cette même qualité d'experts.<sup>2</sup>

### 2.1.2 Les épreuves du concours

**Le concours général, fondé sur l'arrêté de 1986 modifié<sup>3</sup>**, est constitué de 3 épreuves écrites, de 3 épreuves orales et d'1 épreuve facultative.

Le total des points pour le concours est de 340 points (17 coefficients), correspondant alors à 170 points pour obtenir la moyenne. Le total de 340 points est éventuellement augmenté des points supérieurs à la moyenne obtenue lors de l'épreuve facultative (épreuve n°7), sans pour autant de changement de coefficients.

#### **Epreuves d'admissibilité :**

##### Epreuve n°1 :

*Une épreuve écrite de culture générale portant sur un sujet d'actualité en rapport avec l'éducation populaire ou la vie associative (4h ; coefficient 3 ; 2 sujets au choix).*

##### Epreuve n°2 :

*Une épreuve de spécialité consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine choisi dans l'une des spécialités définies<sup>4</sup> à l'article 2 du présent arrêté (4h ; coefficient 3 ; 1 sujet).*

##### Epreuve n°3 :

*Une épreuve de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (4h ; coefficient 3 ; 2 sujets au choix).*

#### **Epreuves d'admission :**

---

<sup>2</sup> Arrêté du 15 juin 2016 portant nomination d'examineurs spécialisés

<sup>3</sup> Arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse / Arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

<sup>4</sup> Spécialités : livre et lecture, art dramatique, arts et traditions populaires, arts plastiques, danse, image et son, musique, expression écrite et orale, sciences économiques et juridiques, sciences humaines appliquées, activités scientifiques et techniques, sciences et techniques de la communication, jeunesse.

#### Epreuve n°4 :

*Une épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales. Exposé et entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat (30' de préparation ; 30' exposé et entretien ; coefficient 2).*

#### Epreuve n°5 :

*Une évaluation de la compétence technique dans la même spécialité que celle de l'écrit. Pour certaines spécialités cette évaluation peut porter sur une réalisation. Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur 3 thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription (coefficient 3).*

#### Epreuve n°6 :

*La conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la même spécialité que l'épreuve n°5. La présentation critique de cette séance par le candidat est suivie d'un entretien (coefficient 3).*

*Epreuve n°7 facultative : Commentaire dans une des langues vivantes dont la liste figure en annexe de l'arrêté d'un document fourni par le jury (15' de préparation ; 15' de commentaire suivi de questions) ; seuls les points obtenus au dessus de la moyenne ont pris en compte en vue de l'admission.*

**Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse<sup>5</sup>** sont des fonctionnaires de catégorie A du ministère chargé de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ils exercent leurs missions notamment dans les services déconcentrés régionaux ou départementaux relevant du ministère chargé de la jeunesse.

Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique de l'État visant à :

- favoriser l'autonomie des jeunes et leur prise de responsabilité à travers l'engagement et le volontariat, l'accès à des loisirs éducatifs de qualité et à une information adaptée ainsi qu'à une mobilité internationale ;
- soutenir le dynamisme et le développement de la vie associative par le conseil, l'aide à la structuration et aux projets des associations ainsi qu'à la formation et à la qualification des acteurs ;
- développer l'accès du plus grand nombre à l'éducation non formelle et à la formation tout au long de la vie.
- procéder à l'évaluation et au contrôle des projets éducatifs et des conditions d'organisation des accueils collectifs de mineurs dans le cadre du respect des normes édictées en ce domaine par le Code de l'Action Sociale et des Familles<sup>6</sup> confiant la

---

<sup>5</sup> Décret n°85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

<sup>6</sup> CASF art L 227-5, L.227-1 et suivants+ circulaire DJEPVA A3/2011/236 du 20 juin 2011

responsabilité de ces accueils collectifs de mineurs en périodes de congés scolaires au préfet de département.

### 3 LE DEROULEMENT, LES RESULTATS ET ANALYSES DES EPREUVES DES CONCOURS 2016

#### 3.1 Epreuves d'admissibilité

Rappel du cadre de notation

	Concours externe et interne		
	Epreuve n°1	Epreuve n°2	Epreuve n°3
Echelle de notation	De 0 à 20 points	De 0 à 20 points	De 0 à 20 points
Note éliminatoire	Pas de note éliminatoire	06/20 <i>Principe voté par le jury pour le concours</i>	Pas de note éliminatoire
Coefficients	3	3	3
Nombre maximum de points	60 points	60 points	60 points

*3.1.1.1 Epreuve 1 : épreuve écrite de culture générale (2 sujets au choix. Coefficient 3 ; durée 4 heures )*

**Coordonnateur : Thomas GUTHMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports**

### Sujet 1 :

Nationalité et citoyenneté confèrent-elles des droits ou des devoirs ? Sommes-nous suffisamment citoyens ?

### Sujet 2 :

Dans un dossier publié dans la revue « Sciences Sociales », le sociologue Antonio CASILLI évoque certaines « idées-reçues » que peuvent générer internet et le numérique telles que « les internautes n'ont pas de relations sociales » ou « internet, territoire de jeunes ».

Qu'en pensez-vous ?

## 1) Appréciations générales

Deux sujets ont été proposés aux candidats dans le cadre de l'épreuve de culture générale, l'un mobilisant plutôt des connaissances historiques, juridiques ou techniques (sujet 1 : nationalité et citoyenneté), l'autre moins technique, ouvert sur des problématiques contemporaines et mobilisant des connaissances plus « sociétales » (sujet 2 : numérique).

La complémentarité des sujets apparaît peut-être également à travers les choix opérés par les candidats, aussi bien en interne qu'en externe. Dans les deux cas, 50 % des candidats ont choisi le sujet 1, et 50 % le sujet 2, ce qui fait 8/8 en interne (16) et 48/48 en externe (96), ce qui est assez remarquable.

Pour ce qui concerne les notations, on observe également une certaine harmonie :

- La moyenne de notation entre les sujets, ou entre les internes et les externes, reste toujours inférieure à 1 point.
- La moyenne de notation entre les 4 doublettes est également inférieure à 1 point (0,91), puisque la notation moyenne de la doublette la plus « sévère » s'établit à 7,91 (mais elle comprend les copies des « internes », ce qui est donc plutôt logique) alors que la notation moyenne de la doublette la plus « clémente » s'établit à 8,82.

Ces équilibres dans les notations attribuées par les quatre doublettes sont à mettre au crédit des correcteurs, et démontrent finalement la qualité, la justesse et le sérieux du travail qu'ils ont accompli. Cela prouve certainement aussi la valeur et la fiabilité des documents mis à leur disposition. On peut donc en déduire que les notes attribuées correspondent bien à la réalité observée, et qu'elles n'ont été ni minorées, ni majorées.

Les deux sujets proposés étaient en prise avec l'actualité, pour peu que le candidat fasse preuve d'un peu de réflexion et d'ouverture. Ces sujets permettaient d'engager une analyse du fonctionnement actuel de notre société et d'investir le champ de l'éducation populaire.

A la lecture des copies, on observe assez généralement que les « fondamentaux » sont absents, le plus souvent partiellement, parfois totalement. En effet, il était attendu que le candidat produise un plan construit servant de fil conducteur à une analyse argumentée et

cohérente, autour d'une problématique clairement définie. Cet objectif n'a été que trop rarement atteint puisque la moyenne générale des 112 copies corrigées (internes + externes) s'établit à 08,39 sur 20.

L'exploitation des outils a donc été satisfaisante.

Les copies corrigées font apparaître, très généralement, quatre difficultés principales :

1. La compréhension du sujet :

- on ne répond pas aux questions posées, et on ne pose donc pas le sujet
- on ne lit pas, ou on ne relit pas, attentivement le sujet
- on ne définit pas les termes du sujet
- on est hors sujet, ou on ne traite qu'une partie du sujet

2. La construction du devoir :

- le plan est absent ou peu apparent
- le plan est incohérent ou ne permet pas de traiter le sujet de façon pertinente
- l'introduction est parfois absente, ce qui ne permet pas de poser le problème
- plus souvent, c'est la conclusion qui est absente, ce qui conduit à une réflexion inaboutie ou sans perspective

3. L'élaboration d'un argumentaire :

- l'absence d'esprit critique ou d'analyse
- trop de généralités ou un traitement superficiel
- l'absence de connaissances précises ou d'exemples permettant d'étayer le devoir
- on est dans la narration, la répétition ou la simple reformulation du sujet
- des connaissances pauvres, peu de références historiques, juridiques, politiques, sociologiques ou littéraires

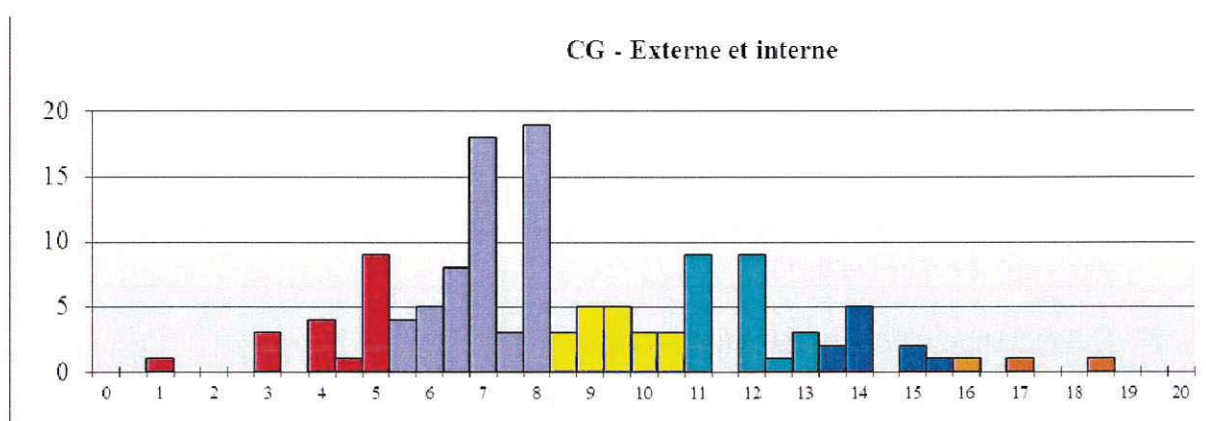
4. La qualité rédactionnelle :

- des phrases mal ou non construites, voire totalement incompréhensibles
- des difficultés fréquentes de syntaxe ou d'orthographe

*Les notes de l'épreuve 1 « culture générale »*

Externe et interne	Cult. G.	
Nb copies corrigées	129	
Nb notes > 10	41	31,78%
Nb notes < 10	88	68,22%
Moyenne	8,62	
Médiane	8,00	
Note minimale	1,00	
Note maximale	18,50	
Ecart type	3,23	

	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	27	48	19	22	10	3	129
%	21%	37,21%	15%	17%	8%	2,33%	100%



3.1.1.2 *Epreuve 2 : épreuve écrite de spécialité : sciences humaines appliquées (1 analyse de document, 1 sujet. Coefficient 3. Durée 4h).*

**Coordonnateur : Jean Pierre BRAQUET, inspecteur de la jeunesse et des sports**

**Sujet :**

A partir des concepts et méthodes propres aux sciences humaines appliquées, vous dégagerez, de l'article qui vous est proposé, les points saillants qui permettraient, selon votre analyse, d'enrichir et de faire évoluer les contenus et orientations des politiques publiques d'insertion sociale existantes.

**Document joint : « Enquête "Trajectoires et origines" » - Article du Monde du 9 janvier 2016, 4 pages de présentation des grandes lignes de l'enquête de l'INED et de l'INSEE conduite de 2014 à 2015.**



### 3.2 bilan qualitatif de la correction

#### **1- Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet.**

Le sujet unique comportait un texte tiré du journal « Le Monde » d'un nombre de pages conforme aux exigences de l'épreuve même si certains candidats ont semblé avoir éprouvé des difficultés à en tirer entièrement partie. Il permettait au candidat de démontrer ses connaissances et analyses en matière :

- des techniques de prise et de traitement d'information
- des méthodes d'approche d'un milieu
- du changement social
- de vie sociale

Thèmes prévus par le référentiel de l'épreuve de sciences humaines appliquées.

#### **2- Appréciations générales :**

##### **2.1 - Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale**

Il est flagrant que nombre de candidats n'ont pas préparé cette épreuve qui nécessite de citer des références théoriques souvent absentes des copies et d'être en capacité d'une part de saisir la problématique posée par le texte et son analyse et d'autre part d'avoir des notions sur les techniques des sciences humaines appliquées afin d'être en mesure de les commenter (76 notes inférieures à 10 sur 126 copies corrigées).

Des candidats se sont contentés de commenter le texte et d'autres de simplement le paraphraser. Peu de candidat ont répondu totalement aux attentes du référentiel réalisé par le jury ce qui explique que seules 3 copies ont obtenu des notes supérieures à 15.

##### **2.2 - Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats**

La paraphrase du texte, les fautes d'orthographe et de syntaxe, le manque de soin apporté à la copie sont relativement constant et concerne une majorité des candidats.

##### **2.3\_- Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats**

Une relative bonne connaissance de quelques programmes d'Etat en rapport avec le sujet a été constatée. Les candidats qui ont obtenu une note supérieur à 11 ont donné quelques exemples concrets des politiques publiques passées et actuelles montrant une bonne connaissance des actions menées en matière d'insertion sociale et professionnelle.

##### **2.4 - Compréhension du sujet**

Les termes employés dans l'énoncé du sujet sont trop peu souvent définis par les candidats. Ceci implique souvent une mauvaise utilisation des mots tels que : immigrés (confondus avec les réfugiés Syriens cités fréquemment en exemple et pourtant hors sujet) intégration, insertion, assimilation, discrimination... qui nuit à la compréhension du sujet.

## **2.5 - Traitement du sujet**

Il a été traité partiellement par les meilleurs candidats mais beaucoup se sont contentés d'un commentaire de texte plus ou moins étayé par une analyse des conclusions de l'enquête. Quelques copies font état d'une analyse critique de la méthode employée par les enquêteurs de l'INED et l'INSEE.

## **2.6 - Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)**

Niveau globalement très moyen (insuffisant pour une majorité des copies du concours interne) compte tenu des connaissances et compétences attendues d'un cadre A de la Fonction Publique.

## **3- Conseils aux candidats**

Ce concours nécessite une préparation pour répondre aux exigences de qualité attendues d'un futur cadre A de la Fonction Publique. Des références d'auteurs et des connaissances maîtrisées compléteraient valablement l'argumentation du candidat et renforceraient l'analyse présentée et les éventuelles critiques formulées.

## **4- Observations particulières et suggestions concernant les aspects réglementaires, l'organisation du concours et les outils d'évaluation proposés**

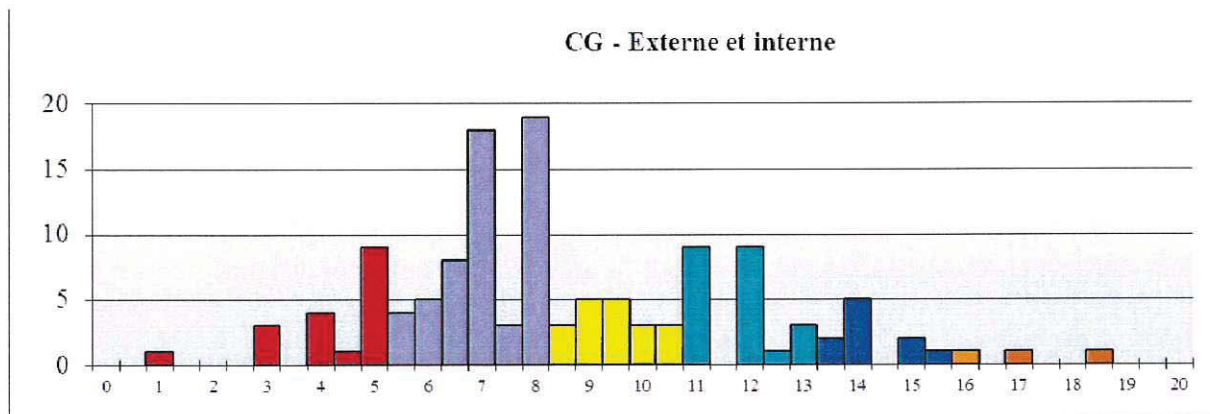
Le nombre de candidats aux concours interne et externe est très insuffisant pour procéder à une sélection satisfaisante de futurs cadres. Une réactivation des réseaux d'éducation populaire, des DDI, des missions locales, de pôle emploi et des universités est indispensable pour augmenter sensiblement le vivier de postulants.

Les outils divers mis à la disposition des correcteurs et des coordonnateurs sont de qualité et ont permis de faciliter une juste et équitable évaluation des copies.

## Les notes de l'épreuve 2

Externe et interne	Concours	
Nb copies corrigées	126	
Nb notes éliminatoires	25	20%
Nb notes < 10	76	60%
Moyenne	8,88	
Médiane	9,00	
Note minimale	0,00	
Note maximale	19,50	
Ecart type	3,51	
Nb notes > 10	50	40%

	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	25	34	26	30	8	3	126
%	20%	26,98%	21%	24%	6%	2,38%	100%



### 3.2.1.1 Epreuve 3 : épreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (2 sujets au choix, coefficient 3, durée 4 heures)

Coordinatrice : Joelle GELLERT, Conseiller technique pédagogique supérieur. (CTPS)

#### Sujet 1 :

La co-éducation est souvent considérée comme une chance pour l'enfant et les parents. Qu'induit sa mise en œuvre ? Quelle analyse critique faites-vous de cette démarche ?

## Sujet 2 :

La conférence de Paris de 2015 sur le climat (COP 21), qui a été organisée récemment, a notamment souligné la nécessité de responsabiliser les individus à la protection de la planète : selon vous, quelle part prend l'éducation populaire et ses acteurs à ce processus d'éducation à l'environnement ?

### 1- Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet.

Il faut d'abord rappeler que l'épreuve 3 constitue une épreuve de pédagogie générale. Ainsi, il est attendu des candidats un traitement du sujet qui s'appuie sur une maîtrise des concepts et des méthodes de pédagogie.

Les deux sujets proposés, différents l'un de l'autre permettaient de composer sur des domaines faisant appel à des connaissances et approches différenciées.

La méthodologie de correction des copies a fait l'objet d'une phase de préparation, de discussion et d'appropriation des référentiels de corrections proposées en fonction des deux sujets.

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction (voire d'une triple par le coordonnateur en fonction des cas). Dans chaque binôme, les correcteurs ont confronté leurs évaluations et attribué les notes définitives sans difficulté majeure.

**Pour le sujet n°1 :** Le libellé de ce sujet induit un plan et un développement structuré avec des attendus clairs. Le terme « co éducation » a cependant induit des contre sens et n'a pas facilité le recentrage de l'épreuve qui est avant tout une épreuve dans le champ de la pédagogie générale.

Par contre demander une analyse critique dans le sujet est positif et a obligé le candidat à problématiser.

**Pour le sujet 2 :** les candidats se sont fréquemment contentés de reformuler les mots clefs du sujet. L'actualité « cop 21 » a parfois entraîné les candidats, peu attentifs et maîtrisant mal les concepts pédagogiques sur des pistes de réflexions plus sociétales.

### 2. - Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale

Le niveau des candidats est hétérogène. Le manque de maîtrise de la méthodologie de la dissertation (introduction, problématique, structuration) est un des handicaps majeurs relevé.

Les connaissances et ou expériences dans le champ de la pédagogie sont également insuffisantes. Peut-être faudrait-il rappeler plus explicitement les attendus de l'épreuve.

Quelques candidats démontrent un engagement personnel dans le traitement du sujet.

De manière générale, le niveau d'orthographe est correct.

Concernant les candidats au **concours interne**, le jury souligne que certaines copies notamment celles situées en dessous de la moyenne, interrogent sur le niveau des agents et sur les conditions dans lesquelles ils ont été préparés. Les difficultés portent principalement sur la capacité à organiser les idées, à structurer un plan, ainsi qu'à aboutir à une conclusion rappelant les idées forces.

## 2.2 - Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Nombreux sont les candidats qui n'ont pas suffisamment analysé les données du sujet posé donc et n'ont pas suffisamment exploité la problématique proposée en s'éloignant du cadrage pédagogique attendu par l'épreuve.

## 2.3 - Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Les meilleures copies reflètent un ancrage maîtrisé dans un champ disciplinaire.

Quelques copies font référence au renouveau de l'éducation populaire.

Dans les copies de meilleur niveau, des connaissances en pédagogie (histoire et sciences de l'éducation notamment) et en matière d'actualité éducative, sont mobilisées et font la différence.

## 3- Conseils aux candidats et aux formateurs

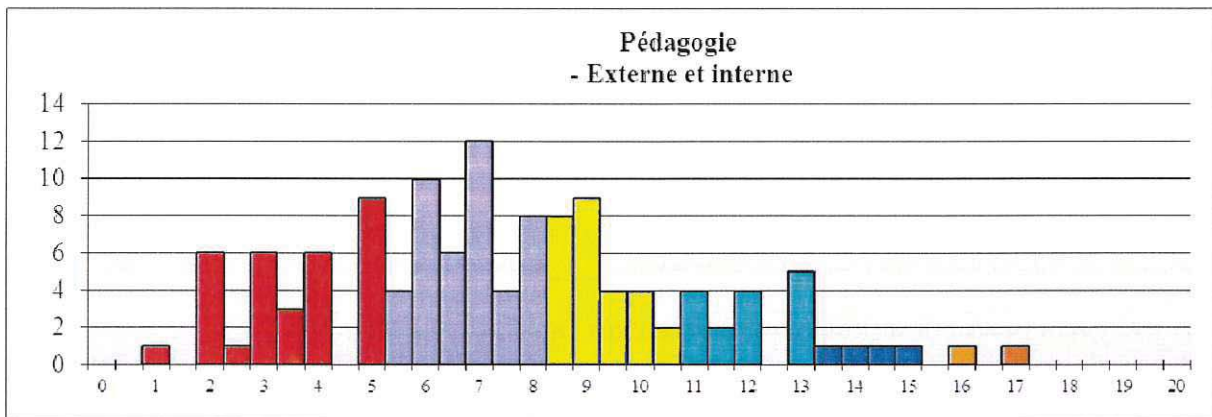
La préparation au concours passe par une prise de connaissance des textes qui le régissent pour en identifier le contenu et le niveau attendu.

Un travail de mobilisation, voire d'optimisation des savoirs théoriques et expérientiels des candidats pourrait être conduit en ce sens par les centres de préparation.

### *Les notes de l'épreuve 3*

Externe et interne	Concours	
Nb copies corrigées	124	
Nb notes > 10	27	21,77%
Nb notes < 10	97	78,23%
Moyenne	7,50	
Médiane	7,00	
Note minimale	1,00	
Note maximale	17,00	
Ecart type	3,31	

	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	46	30	27	15	4	2	124
%	37%	24,19%	22%	12%	3%	1,61%	100%



## 3.2 Les épreuves d'admission

### Rappel du cadre de notation

L'épreuve 7, facultative, de langue : *seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte*

	Concours externe et interne		
	Epreuve n°4	Epreuve n°5	Epreuve n°6
Echelle de notation	De 0 à 20 points	De 0 à 20 points	De 0 à 20 points
Note éliminatoire	Pas de note éliminatoire	06/20	Pas de note éliminatoire
Coefficients	2	3	3
Nombre maximum de points	60 points	60 points	60 points

### 3.2.1 Rapport de l'épreuve 4, environnement institutionnel

Coordonnateur : Robert LOUVET

#### ANALYSE QUALITATIVE

Le jury, composé de 4 personnes, (réparties en deux binômes) a examiné l'ensemble des candidats ; il a apprécié l'unité de lieu pour cette épreuve ainsi que la disponibilité et le professionnalisme de l'équipe chargée de l'accueil des candidats.

Le temps imparti pour les exposés et les interrogations a été scrupuleusement respecté. Chaque candidat a tiré au sort un sujet tel que le prévoit le règlement du concours, parmi un ensemble de cinquante huit possibilités. Les sujets étaient retirés après le passage des candidats

Trente cinq candidats (35) se sont présentés à l'épreuve contre trente six (36) attendus. Défection qui concerne une candidate du concours externe.

Alors que la session précédente s'était traduite par une baisse de la moyenne générale par rapport à 2013, (9,29 en 2015 contre 10,23 en 2013) force est de constater que cette tendance s'est fortement inversée cette année. La moyenne générale 2016 s'établit à 10,59 se qui représente une hausse de 1,3 points par rapport à 2015 et constitue une des meilleure moyenne enregistrée depuis 1999. (Cf. les résultats constatés entre 1999 et 2016). La médiane est à 12,00 et l'écart type de 5,47.

La moyenne du concours externe est de 10,92 contre 8,60 pour les internes.

Le jury constate une dispersion de l'ensemble des notes répartie sur les extrêmes à proportion de 37,14 % dans la catégorie " Très insuffisant et Insuffisant ", 11,43 % classés en rubrique "Moyen", alors que 51,43 % des candidats se classent dans les deux catégories "Bon" et "Excellents " candidats.

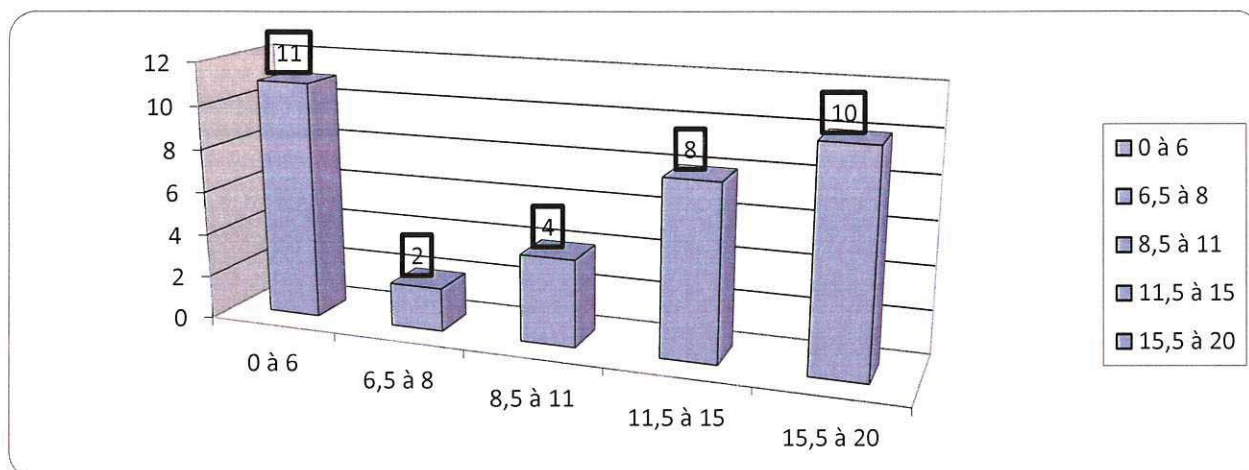
Ainsi la catégorie des candidats dits « moyens » qui constituaient autrefois la majorité des prestations, se trouve réduite à 6 unités sur 35. Le jury a départagé de manière tranchée les candidats en privilégiant les bonnes prestations et n'hésitant pas à sanctionner les exposés et entretiens révélant une impréparation notoire de l'épreuve.

Tableaux et graphique :

Évolution de la moyenne sur les quatorze dernières sessions d'examen													
1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2012	2013	2015	2016
10,30	10,87	10,84	10,44	9,90	10,07	9,69	10,31	9,67	10,03	8,83	10,23	9,29	10,59

	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bon	Excellent	
--	------------------	-------------	-------	-----	-----------	--

Notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb de notes	11	2	4	8	10	35
%	31,43%	5,71%	11,43%	22,86%	28,57%	100%



### Remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets

Cette année encore, les sujets ont été repris ou revus et correspondent aux thèmes du programme de l'épreuve. Pour les 58 sujets proposés, le jury a privilégié des sujets ouverts plus conformes à l'esprit de l'épreuve. Ils permettent ainsi de tester le niveau de culture générale et juridique des candidats.

Les sujets portant sur la vie associative paraissent à tort, plus abordables aux candidats ayant la plupart du temps un vécu associatif.

### Niveau des candidats

Les candidats possèdent pour la plupart des connaissances trop basiques, souvent peu assurées et sans distanciation par rapport à la thématique du sujet. De plus, les plans annoncés sont trop souvent simplistes et relèvent davantage de la question de cours organisée que d'une problématisation ou d'une mise en perspective de la question. Les exposés sont trop souvent monotones, linéaires et sans reliefs ; ils doivent impérativement se démarquer des présentations convenues.

L'entretien est également révélateur des lacunes des candidats. Cette année encore aucun entretien n'a pu rattraper, par les questions posées, un faible exposé. De grosses lacunes sont relevées en culture générale et environnement administratif et institutionnel.

En outre l'absence de dynamisme et de conviction lors de l'entretien nuit à la qualité générale des prestations. Les candidats demeurent trop passifs ou craintifs face aux questions posées. Rares sont les candidats tentant d'exprimer avec force conviction leurs arguments ou leur pensée.

En résumé, un niveau des candidats hétérogène et concentré sur les extrêmes.



Le jury constate que les candidats semblent redouter cette épreuve. Celle – ci constitue pourtant le socle minimum de connaissances institutionnelles et juridiques indispensables à des futurs fonctionnaires de catégorie A qu'ils aspirent à devenir. Les formateurs et les candidats sont invités à préparer cette épreuve avec méthode : rédaction de fiches de synthèses et d'actualité meilleure formalisation des exposés notamment.

#### **4 – Modifications envisageables pour l'avenir :**

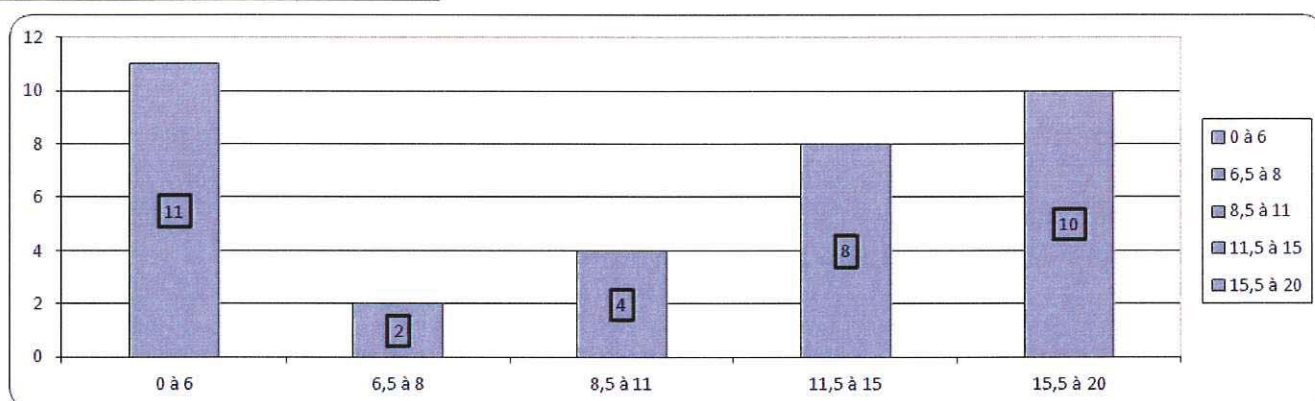
Les modifications plusieurs fois envisagées pour ce concours, mais qui n'ont pas été mises en oeuvre devront, en cas de réforme, assurer le maintien d'une épreuve permettant de vérifier que le futur fonctionnaire maîtrise *a minima* l'environnement institutionnel et juridique au sein duquel il est appelé à évoluer mais aussi à servir. Une meilleure définition du niveau attendu des candidats en matière juridique et institutionnelle aiderait les jurys pour la définition de leurs exigences.

Toutefois, il conviendrait de revisiter l'ensemble du programme proposé pour cette épreuve. En effet quelques thématiques et rubriques sont à remodeler tant dans leurs appellations que dans leurs contenus. Des notions essentielles ayant trait aux institutions et au droit public sont à rajouter, d'autres sont à supprimer.

## Les notes de l'épreuve 4

Externe et interne	Ep4	
Nb candidats évalués	35	
Nb notes > 10	22	63%
Nb notes < 10	13	37%
Moyenne	10,59	
Médiane	12,00	
Note minimale	2,00	
Note maximale	19,00	
Ecart type	5,47	

## Epreuve 4



	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	11	2	4	8	10	35
%	31,43%	5,71%	11,43%	22,86%	28,57%	100%

Réunion jury oral CEPJ 24 juin 2016

### 3.2.2 Rapport de l'épreuve 5, spécialité (sciences humaines appliquées)

Coordonnateur : Jean Pierre BRAQUET

#### ANALYSE QUALITATIVE

##### 1- Remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets

Certains des sujets proposés, bien qu'inscrits dans les thèmes référencés dans les textes, paraissent trop pointus et trop axés sur les outils méthodologiques en SHA tels que l'entretien, l'enquête, le diagnostic.

Il serait souhaitable que les questions soient plus ouvertes pour permettre au candidat de dégager une problématique à traiter.

Les candidats qui ont eu une question du type « vous définirez.... », se sont en effet trouvés en difficulté et ont énuméré une simple liste d'items plus ou moins complète sans

dégager de problématique. Ce qui démontre, là encore le manque de maîtrise, par les candidats des concepts théoriques qui sont pourtant le cœur de cette épreuve.

## **2- Appréciation générales**

### **2-1 Niveau des candidats**

Très hétérogène mais globalement un niveau faible en SHA qui tend à démontrer qu'une grande partie des candidats au concours n'étaient pas issus de ces filières « sciences humaines appliquées ». La note éliminatoire pour cette épreuve a toutefois été attribuée avec parcimonie par les jurys, qui a perçu ce décalage entre les attendus théoriques et la réalité.

### **2-2 Aspects négatifs**

Candidats peu préparés à l'exercice de l'exposé de 20 minutes, manque de problématisation, non respect du temps, pas d'utilisation des outils disponibles comme les tableaux et paper-board alors que ces éléments comptent beaucoup pour la notation finale de l'épreuve.

### **2-3 Aspects positifs**

Certains candidats ont su mettre à profit leurs expériences professionnelles ou en service civique pour illustrer leur exposé théorique en SHA. D'autres ont pris des risques en présentant des postures personnelles sur le sujet et une analyse critique, ces candidats ont obtenu les meilleures notes des jury dès lors que l'entretien suivant justifiait les prises de position.

## **3- Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus sur la fiche d'évaluation**

### **3-1 Compréhension du sujet**

Pas de problèmes rencontrés sur la compréhension par les candidats des questions mais il est noté toutefois qu'une question sur l'évaluation des faiblesses professionnelles d'un collaborateur à semblé un peu éloignée de l'exercice professionnelle d'un CEPJ.

### **3-2 Traitement du sujet**

Les candidats ont éprouvé des difficultés à tirer une problématique et ont été tenté de se limiter à une définition des termes du sujet plus ou moins illustrée par des exemples pratiques.

### **3-3 Entretien avec le jury**

Il a toujours été courtois et les jurys ont été bienveillants. Il s'avère toutefois que des candidats se sont trouvés en difficulté lorsque les jurys demandaient des développements à certaines citations d'auteurs en SHA pourtant énoncées soit dans leur dossier personnel, soit lors de l'exposé.

## **4- Conseils aux candidats et aux formateurs**

#### **4-1 Conseils aux candidats**

Les candidats ne doivent présenter que 2 à 3 références théoriques qu'ils maîtrisent dans leur dossier ou exposé sans vouloir énumérer une liste de théoriciens dont ils ne connaissent pas les travaux ou réflexions essentielles. Une préparation à l'épreuve orale est également indispensable pour adapter la présentation au temps contraint de 20 minutes.

#### **4-2 Conseils aux formateurs**

Il semble indispensable de préparer les candidats aux épreuves orales en accompagnant l'élaboration du dossier préalable duquel sont retirés les sujets des épreuves 5 et 6.

#### **5- Observations particulières et suggestions concernant les aspects réglementaires, l'organisation du concours et les outils d'évaluation proposés**

Les outils en salle d'examen avec le jury sont très peu utilisés, il serait nécessaire que le candidat dispose des mêmes outils dans la salle où il prépare l'épreuve.

Les conditions d'organisation de l'épreuve 5 au CREPS de Toulouse ont été considérées très satisfaisantes par l'ensemble des jurys de l'épreuve 5.

Les outils d'évaluation ont permis une harmonisation équitable des notations des 4 jurys de l'épreuve et ont donné toute satisfaction.

Concernant les aspects réglementaires et notamment le nombre d'épreuves ( 7) de ce concours, une révision globale du concours semble pertinente pour rendre le contenu plus lisible, plus adapté à la situation professionnelle des agents recrutés et simplifier les modalités d'organisation.

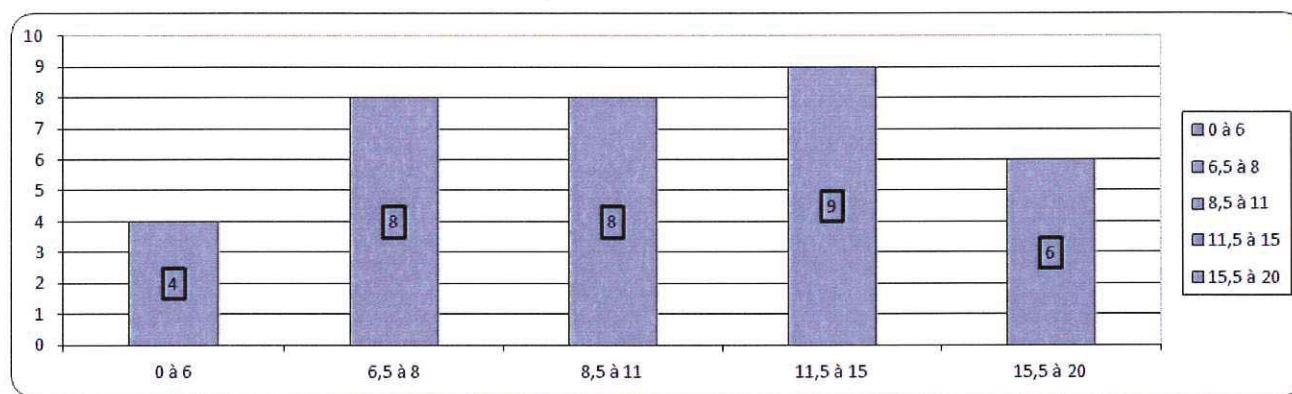
## Les notes de l'épreuve 5

# Epreuve 5 SHA

Externe et interne	Ep5
Nb candidats évalués	35
Nb notes > 10	19
Nb notes < 10	16
Moyenne	10,59
Médiane	10,00
Note minimale	5,00
Note maximale	18,00
Ecart type	3,96

54%

46%



	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	4	8	8	9	6	35
%	11%	22,86%	23%	26%	17,14%	100%

Réunion jury oral CEPJ 24 juin 2016

### 3.2.3 Rapport de l'épreuve 6, spécialité (sciences humaines appliquées) : séance devant un public

Coordonatrice : Joelle GELLERT

#### ANALYSE QUALITATIVE

#### Correction de l'épreuve d'admission n°6 « conduite d'une séance pédagogique »

En introduction : il semble impératif de clarifier les attendus de l'épreuve c'est-à-dire la capacité pour le candidat à s'adresser à un groupe tout en traitant un sujet.

#### 1/ remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets :

Souvent les sujets proposés, conçus à partir du dossier personnel des candidats et en fonction des publics définis nécessitent un degré d'expertise et une appréhension d'un environnement dont le candidat ne dispose pas toujours.

Par ailleurs, la situation d'exposé devant un public devant permettre de déceler une véritable capacité de conduite de réunion et d'animation de groupe est exigeante.

#### 2) niveau des candidats :

- les candidats d'un niveau très hétérogène, sont peu ou mal préparés à une épreuve dont ils ne cernent pas toujours bien le périmètre. Certains candidats animaient un groupe pour la première fois par exemple.

- aspects négatifs : certains candidats ne se sont pas renseignés sur les attendus de l'épreuve et notamment les attendus de l'entretien.

- aspects positifs : une volonté de bien faire et une bienveillance à l'égard des publics rencontrés.

#### 4) conseil aux candidats et aux formateurs

Aux candidats il est conseillé de vivre une expérience de gestion et d'animation de groupe et de se préparer plus formellement à l'épreuve 6.

Aux formateurs il est suggéré de faire travailler le candidat sur des notions de projet, de conduites de réunion et d'entretien et d'apprendre avant tout à lire un sujet.

#### 5) observations particulières :

- Au niveau de l'organisation de l'épreuve nous souhaiterions qu'une heure et demie soit laissée entre la fin d'une séance et le début d'une autre (au lieu d'une heure).

- Concernant les publics il faut veiller à les diversifier . Quant aux sujets, vu que les candidats ne sont plus, comme dans les décennies 80 ou 90, des personnes ayant une expérience associative et, à tout le moins une connaissance du champ de l'éducation formelle, il conviendrait certainement de les « situer » plus concrètement afin de rassurer les candidats.

Enfin tous les membres du jury ont apprécié le travail d'organisation et la disponibilité du personnel du CREPS. Le fait d'être bien accueilli et d'être dans un confort matériel permet une meilleure disponibilité pour les membres du Jury. Ont été saluées la participation active et bienveillante des publics proposés pour la tenue des séances pédagogiques.

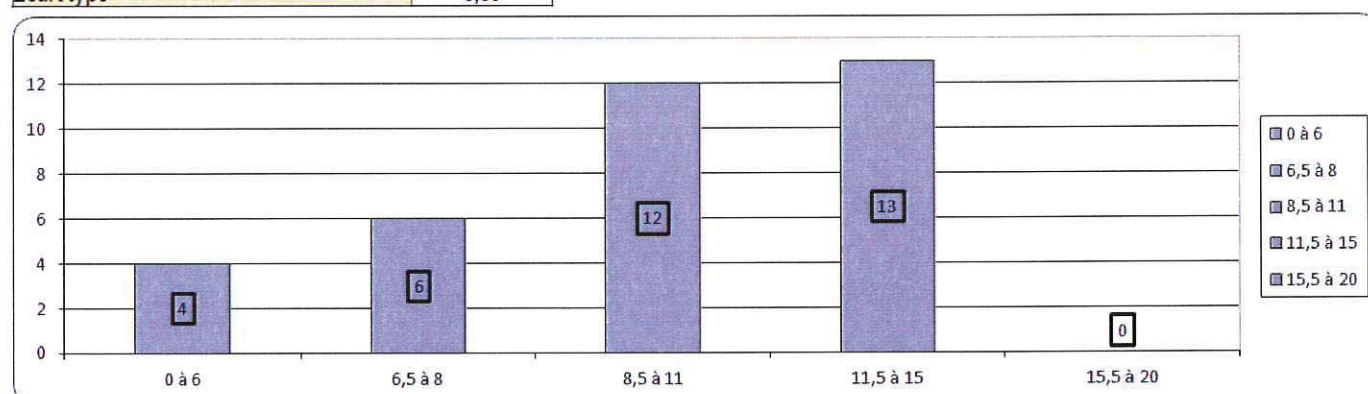
## Les notes de l'épreuve 6

# Epreuve 6 SHA

Externe et interne	Ep6
Nb candidats évalués	35
Nb notes > 10	18
Nb notes < 10	17
Moyenne	10,20
Médiane	10,00
Note minimale	5,00
Note maximale	15,00
Ecart type	3,09

51%

49%



	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	4	6	12	13	0	35
%	11%	17,14%	34%	37%	0,00%	100%

Réunion jury oral CEPJ 24 juin 2016

### 3.2.4 Rapport de l'épreuve 7 (facultative) de langue

Coordinatrice Marie-Lyse ELLIOTT

#### ANALYSE QUALITATIVE

L'épreuve de langues étant facultative, ne sont prises en compte dans la moyenne que les notes au-dessus de 10.

Les candidats reçoivent un texte dans la langue qu'ils ont choisie; ils ont un quart d'heure pour le consulter. L'épreuve consiste à lui faire commenter le texte dans la langue étrangère et à échanger oralement avec les examinateurs.

*La session 2016 :*

La session 2016 comptait 25 candidats inscrits à l'épreuve 7.

23 en Anglais, 1 en Allemand, 1 en Espagnol.

2 candidats étaient absents, 1 s'est désisté le jour même de l'épreuve, comme la réglementation le permet.

Les jurys étaient composés de 2 examinateurs pour l'ensemble des candidats.

Les textes d'un format A4 avaient trait à des sujets d'actualité facilitant le commentaire et l'échange avec le jury.

*Niveau des candidats:*

Les candidats étaient d'un assez bon niveau dans l'ensemble. Ils ont en effet choisi de concourir à l'épreuve dans la mesure où ils avaient une certaine confiance dans leurs connaissances linguistiques.

Les notes s'échelonnent de 8 à 19.

La moyenne générale est de 13,75.

*Conseils aux candidats et aux formateurs:*

- Prioriser l'analyse du texte à la paraphrase.
- Regarder et écouter des émissions de télévision ou de radio dans la langue choisie.
- Se familiariser avec le vocabulaire spécifique à la fonction de CEPJ.
- Travailler l'intonation et la prononciation.



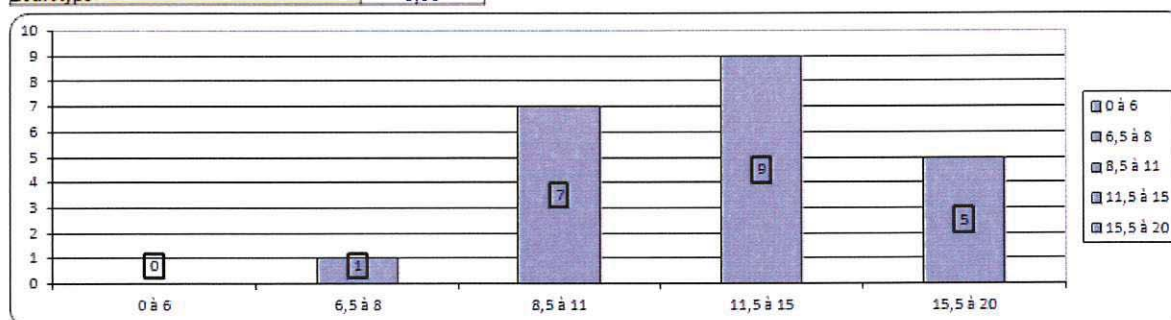
## Les notes de l'épreuve 7

Externe et interne	Ep7
Nb candidats évalués	22
Nb notes > 10	20
Nb notes < 10	2
Moyenne	12,91
Médiane	12,00
Note minimale	7,00
Note maximale	19,00
Ecart type	3,00

91%

9%

## Epreuve 7 Langue



	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	0	1	7	9	5	22
%	0%	4,55%	32%	41%	22,73%	100%

Réunion jury oral CEPJ 24 juin 2016



## CONCLUSION

Il convient tout d'abord de constater que le déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission se sont déroulées dans de très bonnes conditions grâce à la mobilisation des acteurs auxquels ce rapport a consacré une partie spécifique. Aucune difficulté organisationnelle n'a été signalée et les délibérations se sont tenues conformément aux exigences des textes encadrant les épreuves de ces concours de CEPJ.

Ensuite, ainsi que les rapports qualitatifs et les résultats chiffrés le démontrent, les candidats présentaient deux types de profil, l'un plutôt médiocre s'expliquant par une impréparation avérée et un niveau de culture générale et institutionnelle très insuffisant ; l'autre relativement correct voire bon

Pour illustrer cette césure, on relèvera que :

- 25 notes éliminatoires ont été attribuées, lors de l'admissibilité (écrits), dans l'épreuve 2 de spécialité « sciences humaines appliquées »
- 3 ont été portées à l'épreuve 5 de la même spécialité à l'admission.

Or, pour ces mêmes épreuves, on relève :

- 41 notes sur 126 copies de plus de 11,5 à l'écrit (épreuve 2)
- et 15 notes de plus de 11,5 sur 35 copies à l'épreuve orale (épreuve 5).

En effet, globalement, chacune des épreuves, et particulièrement dans les épreuves d'admission, les notes se groupent autour de deux pôles, l'un très bas avec 5 notes éliminatoires, l'autre satisfaisant. Contrairement à un constat souvent établi dans ce type de concours, on n'a pas constaté, notamment à l'admission, de concentration de notes « à la moyenne ».

Par ailleurs, il faut noter que le niveau du concours interne était nettement inférieur à celui du concours externe ; ce qui a conduit le jury à ne retenir que 2 lauréats sur liste principale à l'interne, malthusianisme compensé par une liste complémentaire de 8 candidats s'adjoignant à la liste principale des externes composée de 13 lauréats.

Pour illustrer le propos, la moyenne la plus basse des candidats retenus au concours externe, liste complémentaire incluse, est de 10,04 au 21<sup>e</sup> candidat ; à l'interne, le seuil est de 10,26 au 2<sup>e</sup> candidat à l'interne.

Il faut ajouter que les épreuves de spécialité, particulièrement discriminantes, ont permis d'une part de déceler une maîtrise insuffisante des contenus portant sur les concepts et méthodes pédagogiques par la majorité des candidats ; d'autre part démontré un décalage réel entre les attendus du programme et les formations initiales et/ ou expérience des candidats.

Cette distorsion se lit d'ailleurs dans le dossier que doit fournir le candidat en amont des épreuves d'admission. Cette production, qui, en 1985 prenait la forme d'un dossier décrivant

la pratique par le candidat d'une technique spécifique ( livre et lecture, arts graphiques, sciences et techniques de la communication...) dans une logique de «dossier professionnel», est aujourd'hui traité de façon très « théorique » sans référence à une pratique, rendant ainsi le dossier peu utilisable pour libeller des sujets adaptés.

Un certain nombre de candidats, à l'externe, ont été en mesure de corriger cette approche théorique au cours des épreuves orales, mais le constat d'un décalage certain entre la réalité des cursus des candidats des années 2000 avec des épreuves conçues en 1985 sur la base d'un métier de conseiller technique spécialisé qui n'a plus vraiment cours aujourd'hui est criant.

En revanche, une approche de type « reconnaissance des acquis de l'expérience »(RAEP), permettrait, sur la base d'un dossier complet, de construire une épreuve d'entretien sur les motivations du candidat, l'analyse de son cursus et sa vision du métier-cible qui releverait d'une méthode de recrutement plus efficace.

Pour toutes ces raisons, les coordonnateurs de ces épreuves de concours ainsi que la présidente insistent sur la nécessité de toiletter en profondeur les épreuves de ce concours destinés à recruter des conseillers dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire , capables de conduire des politiques publiques dans ces champs dans un contexte intraministériel.

Cette réforme souhaitable si le ministère chargé de la jeunesse entend poursuivre des recrutements dans les années qui viennent permettrait, sans nul doute, de simplifier et de rendre l'exercice plus lisible, et par voie de conséquence, le concours plus attractif.

*La présidente et les coordonnateurs du présent concours se tiennent à la disposition de la DRH si l'idée d'une réforme de ce concours venait à prospérer.*

Fait à Paris le 17 août 2016

*La présidente*

*Martine Gustin Fall*

*ANNEXES*

## ANNEXE 1

### *Arrêté du 17 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse*

Le 23 décembre 2015

JORF n°0297 du 23 décembre 2015

Texte n°74

ARRETE

**Arrêté du 17 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

NOR: VJSR1529366A

ELI:<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/17/VJSR1529366A/jo/texte>

Par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 décembre 2015, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « sciences humaines appliquées ».

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du 7 mars 2016 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Régions, départements et collectivités d'outre-mer : La Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 20 juin 2016.

Le lieu des épreuves orales d'admission sera communiqué ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mercredi 6 janvier 2016.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 5 février 2016, délai de rigueur.

Au moment de leur inscription, les candidats doivent faire connaître les trois thèmes qu'ils ont retenus pour l'épreuve d'admission n° 5.

ANNEXE 2

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère la ville, de la jeunesse  
et des sports

Arrêté du 07 MARS 2016

**portant composition du jury des concours externe et interne de recrutement de  
conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2016**

**Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2016 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du jury des concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2016 :

Mme Florence ABADIE

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

M. Lionel BASTIAN

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Réunion

M. Christian BELISSON

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme

M. Gildas BOUVET	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
M. Jean-Pierre BRAQUET	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale du Vaucluse
M. Maxime CAYSSIALS	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Garonne
M. François CORPRON	Conseiller technique et pédagogique supérieur à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres
Mme Sandrine CORRIOL	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence
Mme Isabelle CRESPIIN	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse au centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Wattignies
Mme Laure DUBOS	Inspectrice de la jeunesse et des sports à la direction des sports
Mme Joëlle GELLERT	Conseillère technique et pédagogique supérieure à la direction des sports
M. Cyril GEORGE	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône
Mme Mathilde GOUGET	Inspectrice de la jeunesse et des sports à la direction des sports
M. Thomas GUTHMANN	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin
Mme Julia HARCHIN	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais
M. Ousmane KA	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne
Mme Sophie LAVERGNE	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes



Mme Cécile LE MASSON	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente
M. Arnaud LECOURT	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube
M. Pierre LEMAITRE	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et de la Seine-Maritime
M. Robert LOUVET	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc – Roussillon - Midi - Pyrénées
M. Brice MANKOU	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse au centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Wattignies
Mme Christelle MARTINS	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron
Mme Véronique MATEUS	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin
Mme Anne MEYER	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val-de-Loire-Loiret
Mme Maryline NOUCHI	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lozère
M. Jacques RONGERE	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes
M. Thierry ROOS	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
Mme Caroline SAUTET	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées atlantiques

M. Emmanuel THIRY

Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine - Antenne de Châlons-en-Champagne

M. Jacques VIEILLARD

Professeur de sport au centre de ressources, d'expertise et de performance sportives d'Ile-de-France

M. Sébastien VILAPLANA

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes

### Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe II

### Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 07 MARS 2016

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Le Chef de bureau du recrutement



ETIENNE GEVANT

ANNEXE 3

*Arrêté du 15 juin 2016 portant nomination des examinateurs spécialisés des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2016*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville, de la jeunesse  
et des sports

Arrêté du 15 juin 2016

**portant nomination des examinateurs spécialisés des concours externe et interne de  
recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de  
l'année 2016**

**Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2016 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommées examinateurs spécialisés des concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2016 les personnes dont les noms suivent :

M. Arnaud DEZITTER	Secrétaire général du Centre National pour le Développement du Sport
Mme Marie-Lyse ELLIOTT	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, honoraire
Mme Rozenn ETIENNE	Professeure certifiée de langue anglaise
Mme Carole LEPOINT-GARRIC	Professeure certifiée de langue espagnole
Mme Audrey MANGIN	Professeure certifiée de langue allemande

ANNEXE 4

*Liste des admis au concours externe CEPJ 2016 + liste complémentaire*



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**CONCOURS EXTERNE DE  
CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Session 2016**

**Liste des candidats admis  
(par ordre de mérite)**

- 1 M. SZYNAL Florian
- 2 M. REKMADI Bouabid
- 3 Mme THOREAU Julie-Jane
- 4 M. LEPAGE Benoît
- 5 M. TRULLA Benoît
- 6 Mme GARRIGUES Sophie
- 7 Mme ANDRIÈS Edwighe
- 8 M. ROCHETAING Cyprien
- 9 Mme GONTHIER Frédérique
- 10 M. REILLY Tristan
- 11 M. VALY Julien
- 12 ex-aequo Mme MARCERON Perrine
- 12 ex-aequo Mme DELASSALLE Myriam

**Candidats inscrits sur  
liste complémentaire**

- 1 M. OULIE Maxime David
- 2 M. DEFRANCE Guillaume
- 3 Mme BERNERON Marion
- 4 Mme DAGOIS Claire
- 5 Mme NINAT Caroline
- 6 Mme TRIJOULET-LASSUS Tiphaine
- 7 M. AUDIRAC Olivier Vincent
- 8 Mme GUILLAT Géraldine

A Toulouse, le 24 juin 2016

La Présidente

Martine GUSTIN-FALL

ANNEXE 5

*Liste des admis au concours interne CEPJ 2016*



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
CONCOURS INTERNE DE  
CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

Session 2016

Liste des candidats admis  
(par ordre de mérite)

- 1 Mme PERRIERE Aurelie
- 2 Mme BIDAULT Sophie

A Toulouse, le 24 juin 2016

La Présidente



Martine GUSTIN-FALL

